

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS 195-2012 SUR LA TARIFICATION
DES CERTIFICATS SUR L'ABATTAGE D'ARBRE EN
BANDE DE PROTECTION RIVERAINE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS 195-2012 SUR LA TARIFICATION DES
CERTIFICATS SUR L'ABATTAGE D'ARBRE EN BANDE DE
PROTECTION RIVERAINE PROVINCE DE QUÉBEC

DATE DE L'AVIS DE MOTION	4 JUIN 2012
DATE DE L'ADOPTION	6 AOÛT 2012
PUBLIÉ LE	21 AOÛT 2012
DATE D'ENTRÉE EN VIGEUR	21 AOÛT 2012

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
195-2012 SUR LA TARIFICATION DES CERTIFICATS SUR L'ABATTAGE
D'ARBRE EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE PROVINCE DE
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 mars 2012, dans le cadre de la révision de ses règlements d'urbanisme, le conseil municipal a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur en date du 22 mai 2012 tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une meilleure connaissance des activités en bande de protection riveraine est essentielle à un aménagement et un développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité souhaite que les citoyens puissent s'offrir des services abordables et de qualité et agir en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 juin 2012 par monsieur le conseiller Rudy Wiegand conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur, appuyé par madame la conseillère Joan Field et résolu que soit adopté le présent règlement intitulé «*Règlement numéro 202-2012 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 sur la tarification des certificats sur l'abattage d'arbre en bande de protection riveraine*»

Le Règlement sur les permis et certificats 195-2012 est modifié :

“à la section 7.2 Tarification article 7.2.1 en ajoutant au tableau “D. Certificat d'autorisation”, le point 16 : Abattage d'arbre dans la bande protection – 0 \$”

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 202-2012 et peut être cité sous le titre « Règlement numéro 202-2012 modifiant le règlement sur les permis et certificats 195-2012 sur la tarification des certificats sur l'abattage d'arbre en bande de protection riveraine».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Jacques Parent
Maire

Mme. Sandrine-E. Séchaud
Directrice générale et

**RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS 195-2012 SUR LA TARIFICATION
DES CERTIFICATS SUR L'ABATTAGE D'ARBRE EN
BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

**secrétaire-trésorière par
intérim**

